



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école 2016-2017

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Effectif en : 2016-2017
Direction : Chantal Hallé
Direction adjointe : Judith Forget
Responsable de la coordination des travaux : André Roy
Collecte des données à partir de GPI : Christiane Léveillé
Date d'approbation par le Conseil d'établissement : 20/06/16
Cueillette des informations techniques : 30/09/15
Date de révision ou d'actualisation : 10/06/16
Nombre d'élèves au 30 septembre 2013 : 739
Profils régionaux : 326 élèves répartis dans les profils de Cheerleading et de Football.
Choix d'école : 77 élèves
Nombre d'élèves marcheurs : 230

PRÉSENTATION

Le 12 juin 2012, l'Assemblée nationale adoptait la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Cette Loi modifie la Loi sur l'instruction publique notamment en définissant les concepts d'intimidation et de violence et en créant et prédisant des devoirs aux différentes instances ainsi qu'aux intervenants du milieu scolaire en matière d'intimidation et de violence.

En plus de répondre aux exigences de cette Loi, le présent document a pour objectif de faire état de la situation qui prévaut à l'école St-Stanislas. C'est aussi pour nous l'occasion de poursuivre encore plus loin notre engagement à offrir un milieu sécuritaire et ordonné.

ASPECT LÉGAL

La Loi définit les concepts d'intimidation et de violence de la façon suivante :

Intimidation : *Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.*

Violence : *Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.*

NOTRE ENGAGEMENT

Charte du respect et de la sécurité pour tous

« À l'école St-Stanislas, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu sain et sécuritaire pour tous.

Ici, la communication est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en parler en toute confiance de façon confidentielle à un adulte de son choix.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière strictement confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.

Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à dénoncer, devenant ainsi des témoins mobilisés contre la violence.

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit – en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire -n'est acceptable.

Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Si un geste posé en dehors des heures scolaires porte atteinte de quelque façon que ce soit aux activités des élèves ou du personnel, ce geste sera considéré comme étant survenu durant la période scolaire ».

Lien vers l'affiche « Charte du respect et de la sécurité pour tous » diffusée dans tous les locaux de classe »

Intimidation ou conflit ?

Un conflit est une différence d'opinions ou d'intérêts entre deux personnes égales. Ces deux personnes ont un pouvoir d'influencer la situation. Lorsque ces deux personnes se laissent emporter par le désaccord, la tension peut s'intensifier. Un conflit mal géré peut se solder par de l'intimidation et même par une agression. Pour plus de détails, voir la fiche « Intimidation ou conflit ? »

DÉFINITIONS ADOPTÉES PAR NOTRE ÉTABLISSEMENT

Afin de favoriser une base d'unité concernant les aspects qui sous-tendent la violence et l'intimidation à l'école St-Stanislas, nous adoptons ici quelques définitions d'usage. Ces définitions sont les références du personnel, des élèves, des parents et des partenaires de l'école.

Agresseur et auteur

Les termes « agresseur et auteur » désignent la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou est complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelles qu'en soient la gravité et l'intention.

Le personnel de notre établissement utilise principalement le terme **Auteur** pour désigner la personne qui commet un tel acte.

Autoexploitation Juvénile

Désigné par la presse et les jeunes sous le terme « sexting », ce comportement se définit généralement comme le fait, pour une jeune personne, de créer et de transmettre ou de partager avec d'autres jeunes, par l'entremise d'Internet ou d'appareils électroniques, des photos ou des vidéos à caractère sexuel. L'autoexploitation juvénile se fait généralement par échange de photos ou de vidéos au moyen d'un téléphone cellulaire, d'une application de messagerie vidéo (appareils iPhone, BlackBerry, Android), d'un réseau social, etc. Ce type de comportement est criminel chez un jeune de moins de 18 ans. (source : cyberaide.ca)

Cyberintimidation

Le terme désigne une situation où une personne porte atteinte à l'intégrité et à la dignité de quelqu'un par des moyens technologiques, tels qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire.

Voici des exemples de cyberintimidation :

- Envoyer des courriels et des messages textes dénigrants ou à connotation sexuelle.
- Afficher des photos gênantes ou intimes d'une personne ou modifier des photos et les afficher sur un site Internet.
- Créer une page Web pour se moquer des autres ou terroriser.
- Évaluer négativement l'apparence des gens sur Internet.
- Utiliser le nom d'une personne sur Internet pour nuire à sa réputation.
- Menacer une personne.
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne.
- Inventer ou propager des rumeurs.
- Prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle.
- Usurper (emprunter) l'identité d'une personne.

- Faire du *vidéolynchage* : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression.
- Etc.

Harcèlement

Le terme harcèlement désigne tout acte ou un commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dénigrant, humiliant ou choquant pour une personne et qui persiste après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin.

Harcèlement sexuel

Ce terme désigne tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

Voici des exemples de harcèlement sexuel :

- Toucher une personne de manière sexuelle sans son consentement.
- Faire des commentaires sexuels à propos du corps d'une personne.
- Évaluer l'apparence d'une personne.
- Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement.
- Répandre des rumeurs sur la sexualité d'une personne.
- Forcer une personne à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

Les relations ne sont pas toutes saines, parfois les amoureux peuvent s'intimider l'un et l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle la violence dans les fréquentations amoureuses. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel.

En voici des exemples :

- Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts ».
- Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres.
- Poser des gestes de violence physique.
- Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel.
- Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

Intimidation

Le terme intimidation signifie tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées. L'intimidation a pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser la personne.

Intimidation directe

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes.

Par exemple :

- Pousser une personne;
- La frapper;
- Voler ses biens;
- Se moquer d'elle;
- L'insulter;
- Abimer ou détruire son matériel;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

Intimidation indirecte

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

Par exemple :

- Exclure ou rejeter une personne;
- L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explications;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet;
- Nuire à sa réputation;
- Lui jouer de mauvais tours à son insu;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser une personne.

Voici quelques exemples d'intimidation sociale :

- Propager des rumeurs;
- Exclure une personne du groupe;
- Parler contre une personne dans son dos;
- Se liguier contre une personne;

Intimidation ou violence verbale

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser une personne.

Voici quelques exemples d'intimidation verbale :

- Insulter;
- Crier des noms;
- Se moquer d'une personne, particulièrement devant les autres (le ridiculiser);
- Menacer de propager des informations personnelles ou menacer de faire mal à une personne;
- Se moquer des vêtements, des cheveux ou des habitudes d'une personne;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes;
- Se moquer de l'origine ethnique ou culturelle d'une personne;
- Dire que la nourriture qu'une personne mange est dégoûtante;
- Se moquer de l'accent ou de la façon de parler d'une personne ou de ses habitudes;
- Exclure une personne à cause de son ethnique ou de sa culture;
- Faire des blagues ou des commentaires sur l'orientation sexuelle d'une personne.

Intimidation ou violence physique

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on blesse le corps d'une personne ou que l'on s'en prend à ses objets.

Témoin

Le terme « témoin » désigne toute personne ou tout groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Victime

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Violence

Ce terme signifie toute manifestation de force, qu'elle soit de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle (directe ou indirecte), exercée intentionnellement ou non contre une personne. Cette manifestation aura pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser la personne, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Taquinerie

Taquiner, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne. Taquiner ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un tel comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES, ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Répartition des 739 élèves au 30/09/15	Sec 1	Sec 2	Sec 3	Sec 4	Sec 5	Moyenne
Nombre d'élèves	152	165	147	133	142	
Nombre de groupes	6	6	5	5	5	
Moyenne	25.33	27.5	29.4	26,6	28.4	27,4

Liste des élèves au 30 septembre avec un code de difficulté	Sec 1-2-3	Sec 4-5	Total
TC Troubles du comportement	8	7	15
33 Déficience organique légère	2	7	9
44 Déficience auditive	1		1
50 TED	1		1
53 Psychopathologies	1	1	2
Total	13	15	28

Nombre d'élèves

En 2014-2015, le nombre d'élèves moyen par groupe était de 28. En 2015-2016, ce nombre a très légèrement chuté à 27,4 (-0,6).

Codes de difficulté

Comme le démontre la comparaison des tableaux, l'accueil du nombre d'élèves HDAA est passé de 19 à 28 en deux ans. Il s'agit d'une augmentation de 47%.

Service complémentaire

Septembre 2016 Effectifs du service complémentaire	Titre	Rôle	Heures / semaine
Normand Charette	TES	Sec. 1-2-3	35h
Patrick Riel	TES	Sec 4-5	35h
Richard Tosini	Technicien loisirs	Animation scolaire	35h
Christiane Léveillée	Préposé	PASS et support TES	31h15

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES, ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Répartition des 720 élèves	Sec 1	Sec 2	Sec 3	Sec 4	Sec 5
Nombre d'élèves	168	147	148	139	120
Nombre de groupes	6	6	5	5	4

Liste des élèves au 30 septembre avec un code de difficulté	Sec 1-2-3	Sec 4-5	Total
TC Troubles du comportement	7	0	7
33 Déficience organique légère	4	5	9
44 Déficience auditive	2	0	2
50 TED	0	0	0
53 Psychopathologies	0	1	1
Total	13	6	19

Effectifs du service complémentaire	Titre	Rôle	Heures/semaine
Normand Charette	TES	Sec. 1-2	35h
Patrick Riel	TES	Sec. 3- 4-5	35h
Richard Tosini	Technicien loisirs	Animation scolaire	35h
Christiane Léveillée	Surveillante	PASS et support TES	31h15
André Roy	Agent réadaptation	Resp. encadrement	35h
Josée Caron	Psychologue	Élèves en individuel	14h
Josée Caron	AVSEC	Élèves en groupes	7h
Claude Nadon	Cons. orientation	Élèves en individuel	7h
Anthony Cyr	TES	Support aux autres TES	10h

Septembre 2015

André Roy	Agent réadaptation	Resp. climat scolaire	28h
Pierre Latulippe	Cons. orientation	Élèves en individuel	14h
*Surveillante matin Au 51 ^e jour	Préposé	Besoin particulier	2h
*Surveillant matin Au 51 ^e jour	Préposé	Besoin particulier	2h
TOTAL			182,15

*Suite à un manque de surveillance le matin à l'arrivée des élèves, le 22 novembre (51^e jour d'école) un ajout en surveillance par deux préposés a été appliqué à raison de 30 minutes / chacun. Réparti sur toute l'année, l'ajout totalise un peu moins de 2h / semaine chacun.

Effectifs du service complémentaire

	Titre	Rôle	Heures/semaine
Normand Charette	TES	Sec. 1-2	35h
Patrick Riel	TES	Sec. 3- 4-5	35h
Richard Tosini	Technicien loisirs	Animation scolaire	35h
Christiane Léveillée	Surveillante	PASS et support TES	31h15
André Roy	Agent réadaptation	Resp. encadrement	35h
Josée Caron	Psychologue	Élèves en individuel	14h
Josée Caron	AVSEC	Élèves en groupes	7h
Claude Nadon	Cons. orientation	Élèves en individuel	7h
Anthony Cyr	TES	Support aux autres TES	10h

TOTAL 191,65

Nombre d'heures total après correction du poste d'André Roy à 17h,5 plutôt que 35h (congé sans traitement).

Tous corps d'emplois confondus et en tenant compte des deux congés sans traitement de l'agent de réadaptation, le service complémentaire a subi une coupure de **9,5 heures** entre 2015 et 2016 (- **5,2%**).

Service professionnel entre 2015 et 2016

En ne tenant pas compte des deux congés sans traitement de l'agent de réadaptation en 2014 et en 2015, le service complémentaire a subi une coupure de 14 heures chez son personnel professionnel. Cette coupure représente **11%** du total de son offre de service professionnel.

Services professionnels	2014	2015	Variation
Psychologue	21h	0	-21h
Conseiller d'orientation	7h	14h	+7h
Agent de réadaptation	35h	35h	-
Psychoéducation		7h	+7
Total	63h	56h	-7 h

Le poste de psychologue (21h dont une partie de 7h était vouée à une tâche AVSEC) offrait un support individuel à notre clientèle en plus grande difficulté d'adaptation. Malgré que nous ne puissions quantifier aucune donnée sur ce sujet, l'absence de ce service, en 2015-2016, a été ressenti tout au long de l'année par des élèves et par les membres du service complémentaire. La tâche AVSEC a été récupérée par deux enseignants en tâches complémentaires. Les élèves avec des troubles d'anxiété ont été référés à notre nouveau service de psychoéducation.

Support à la surveillance lors des dîners et du départ des autobus

Aux éducateurs spécialisés et à la surveillante d'élèves s'ajoutent quatre surveillants qui se partagent la surveillance des corridors aux diners, aux autobus et en retenue du soir. Le tout totalise 41h30 par semaine.

Surveillance des temps non structurés par des enseignants

En tâche complémentaire, les enseignants se partageaient **500 minutes** de surveillance par cycle de 9 jours dans les corridors jusqu'à la fin novembre. Considérant l'important manque de surveillance pendant les pauses, un ajout de **190 minutes** a été effectué au mois de novembre. Le nombre total des minutes de surveillance pour le reste de l'année s'est élevé à **690 minutes**.

Afin de couvrir efficacement l'ensemble des périodes non structurées avec deux enseignants par étage, le besoin s'élève à **1440 minutes**. Dans les années passées, nous avons démontré qu'une disponibilité de **1200 minutes** était efficace.

Recommandations :

- *Qu'un minimum de 1200 minutes (maximum 1440) de surveillance des corridors par cycle de 9 jours soit attribué aux enseignants dès les premières journées d'école.*
- *Que les horaires de surveillance des enseignants pendant les pauses soient effectifs dès la rentrée des élèves.*
- *Que l'horaire des activités du dîner soit effectif dans les cinq premiers jours qui suivent la rentrée des élèves.*

Malgré notre implication constante en matière de lutte à la violence et à l'intimidation, une analyse en profondeur de notre milieu nous permet d'effectuer quelques constats d'importance.

Ces observations nous permettent de cibler des objectifs clairs et d'élaborer des stratégies d'intervention proactives adaptées aux besoins du milieu et au niveau du développement de nos élèves.

SONDAGE

En mars et avril 2013, un premier sondage en ligne nous a permis de dresser le portrait de ce qui se vit à l'école par rapport à l'intimidation et la violence. Afin de pouvoir mesurer nos performances, nous avons proposé à nos élèves ce même sondage entre le 14 mars et le 21 avril 2016. Dans le souci d'obtenir des données valables, le sondage s'est déroulé dans des conditions identiques aux conditions de 2013-2014.

L'analyse du sondage est disponible dans le document «*Sondage des élèves 2016*». À titre indicatif, nous vous présentons ici quelques tableaux. Lors de l'élaboration du présent plan de lutte et de ses recommandations, l'analyse des données du sondage a été prise en considération.

Sentiment de sécurité

Sentiment de sécurité positif

	Sec1	Sec2	Sec3	Sec4	Sec5	Total
2016	89,2%	98,5%	90,2%	96,8%	88,9%	92,7%
2013						95%
Écart						-2,5%

Entre 2014 et 2016, le sentiment de sécurité a chuté de 2,5%.

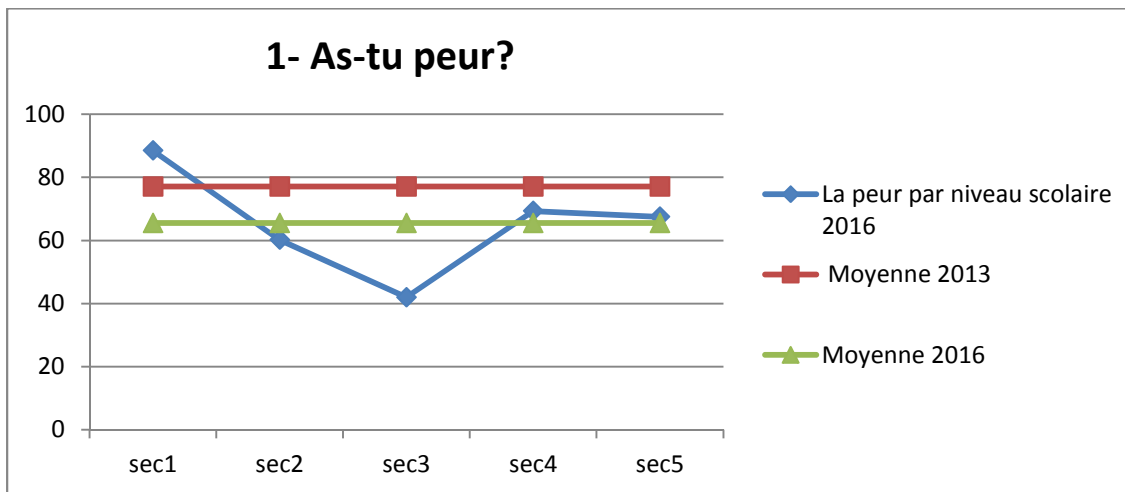
Sentiment de sécurité négatif par nombre d'élèves

	Nombre d'élèves le 30 septembre	Sentiment négatif (répartition)	Nombre d'élèves
2013	712	5%	36
2016	739	7,28%	54
Différence			18

Entre 2014 et 2016, le sentiment de sécurité négatif a progressé d'un peu plus de 2%. Cette situation représente **53 élèves**, soit **18 de plus** qu'en 2013. L'analyse détaillée de chaque question est disponible dans le document Sondage élèves 2016

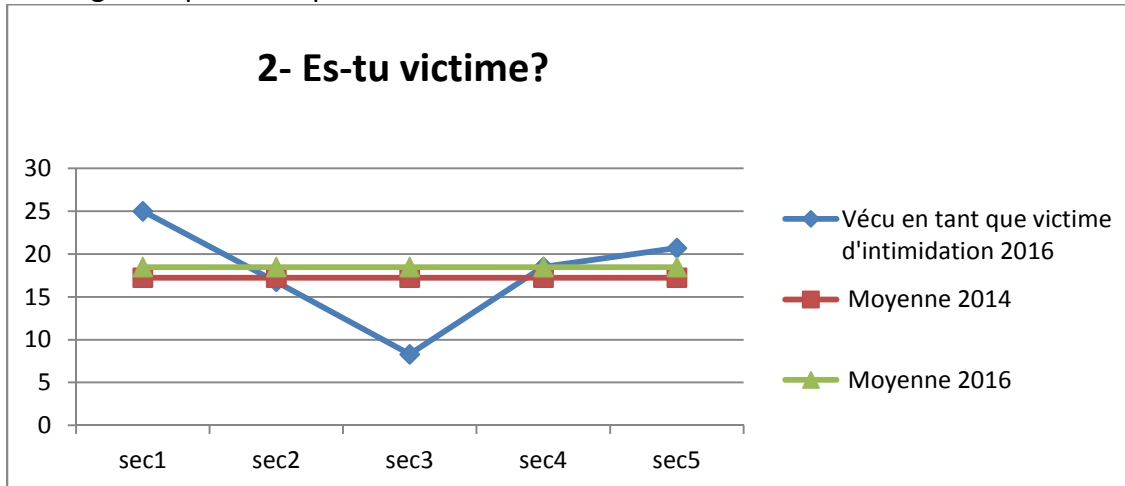
Perceptions vis-à-vis les peurs d'être victime

Pointage compilé de 6 questions : *as-tu peur d'être victime ?*



Perception en tant que victime

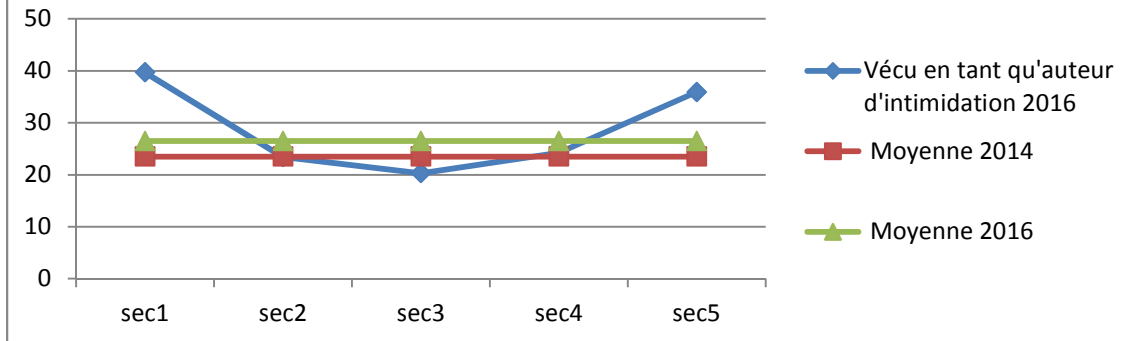
Pointage compilé de 4 questions : *as-tu été victime au cours des 4 dernières semaines ?*



Perception en tant qu'auteur d'actes de violence ou d'intimidation

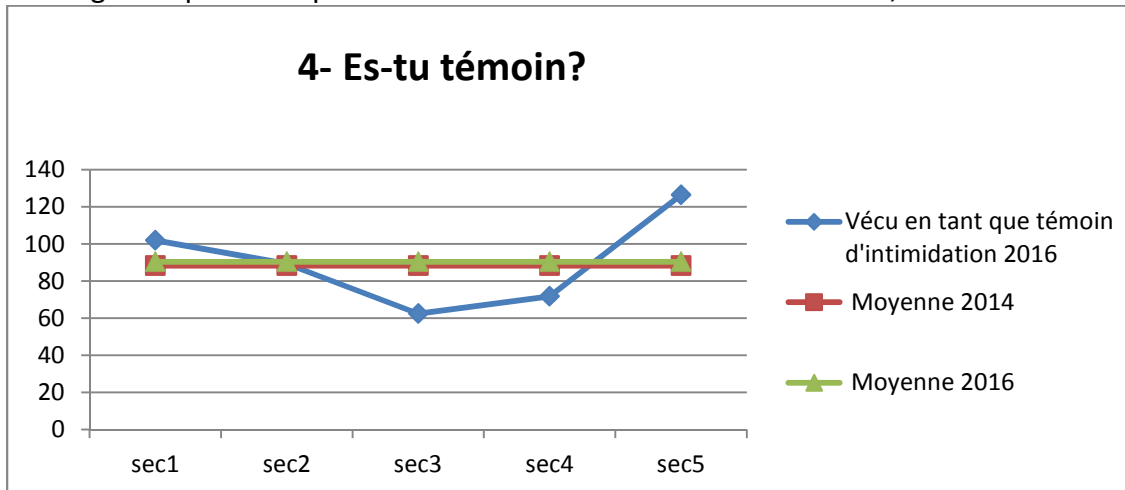
Pointage compilé de 4 questions : *au cours de 4 dernières semaines, as-tu fait de l'intimidation ou un acte de violence?*

3- As-tu fait de l'intimidation?



Perception en tant que témoin

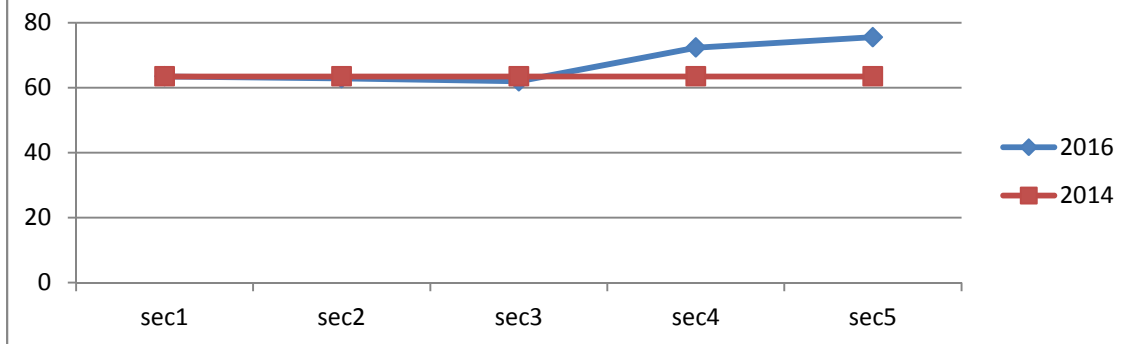
Pointage compilé de 4 questions : *au cours des 4 dernières semaines, as-tu été témoin?*



Les valeurs personnelles en lien avec l'intimidation

Pointage compilé d'une seule question : *à quel point est-ce que cela te dérange quand des élèves se font intimider?*

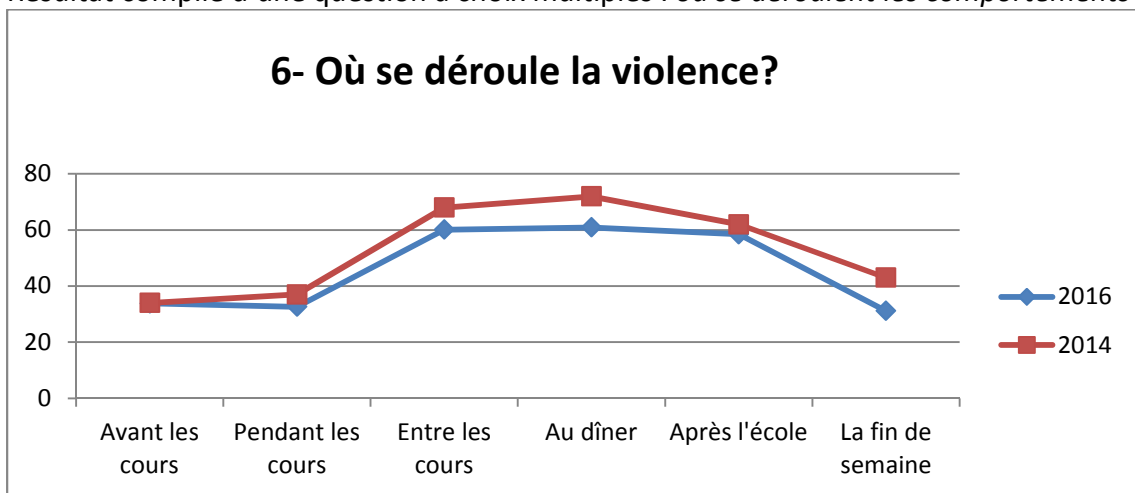
5- Est-ce que ça te dérange?



Perception des lieux où l'intimidation, le harcèlement sexuel et la discrimination se produisent

Résultat compilé d'une question à choix multiples : où se déroulent les comportements d'intimidation et les agressions?

6- Où se déroule la violence?



Perception des endroits propices à l'intimidation et la violence - en ordre décroissant

	2016	2013
1	Couloir =	Couloir
2	Autour de l'école =	Autour de l'école
3	Vestiaire =	Vestiaires

4	Toilettes +4	Chemin de l'école
5	Gymnase +1	Cafétéria
6	Cafétéria -1	Gymnase
7	Autobus =	Autobus
8	Chemin de l'école -4	Toilettes
9	Salle de classe =	Salle de classe
10	Salle ordinateurs =	Salle ordinateurs
11	Bibliothèque =	Bibliothèque

Analyse sommaire du sondage

Lors du passage du primaire au secondaire, il semble que les élèves doivent compléter deux années entières avant d'atteindre le plus bas plateau au niveau du sentiment de sécurité. En secondaire quatre et cinq, le tableau se renverse et certains indicateurs des peurs augmentent à cause de la peur d'être la cible de rumeur, la peur d'être mis à l'écart et la peur d'être harcelé verbalement ou embarrassé. Cette augmentation se fait à un âge où les relations sociales se transforment et se complexifient.

De plus, la violence verbale demeure la forme de violence la plus répandue dans notre école. Au cours des prochaines années, nous devons collectivement prendre conscience de cette réalité et faire le nécessaire afin de pouvoir diminuer ces manifestations négatives.

Recommandation :

- *Offrir au moins une grande activité éducative thématique (conférence, théâtre, etc.) par niveau et qui demeure en lien avec les besoins dégagés par le sondage.*
- *Brosser le portrait détaillé des résultats du sondage lors des rencontres en famille en début d'année.*
- *Élaborer des stratégies (qui impliquent tout le personnel) afin de favoriser des échanges verbaux entre les pairs qui soient exempts de propos irrespectueux et de violence **même en contexte d'amitié.***

PARTICULARITÉS DU MILIEU

Particularités des profils football et cheerleading

Au sein de nos élèves inscrits dans un profil sportif, un important sentiment d'appartenance et de forts liens sociaux se développent entre les élèves pour le plus grand bien de ceux-ci.

Bien que ce sentiment d'appartenance et cet esprit d'équipe soient des éléments positifs qui favorisent la réussite scolaire des élèves, ces éléments de proximité entre les élèves comportent aussi certains aspects problématiques.

Depuis plusieurs années, nous observons que des éléments de ces groupes ont tendance à se refermer du reste des élèves, créant ainsi des clans et des sous-clans étanches pour le reste de la communauté scolaire. Sur le plan des habiletés sociales, nous observons un niveau plus élevé d'intimidation verbale, sociale et électronique de la part de ces élèves que dans le reste de notre clientèle.

La gestion des visiteurs

Pendant les heures d'école, la porte d'entrée de l'administration demeure débarrée en permanence. Le tri des visiteurs est effectué par une secrétaire souvent occupée au téléphone. Bien qu'un système de gestion des visiteurs soit disponible au secrétariat, celui-ci demeure peu utilisé. Encore aujourd'hui, des visiteurs se présentent à l'administration d'où ils s'identifient de façon informelle avant de pouvoir circuler dans l'école sans carte de visite.

Recommandations :

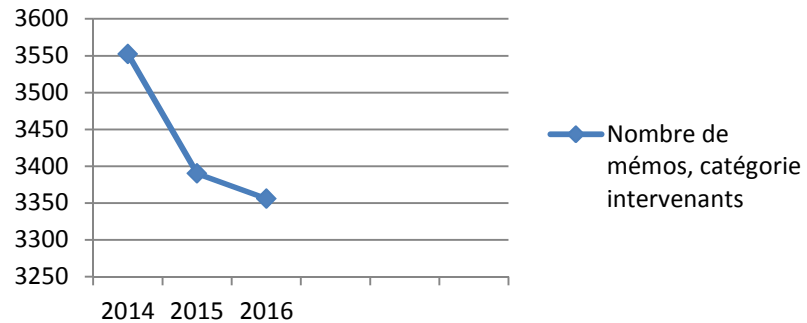
- *Installer une barrure électrique avec un bouton d'ouverture de porte accessible pour la secrétaire.*
- *Que toute personne se présentant à l'école durant la journée devra s'adresser à la secrétaire pour y signer un registre des visiteurs et obtenir un porte-nom avec l'inscription «visiteur».*

ANALYSE DES DONNÉES DE GPI

Au cours des trois dernières années, nous notons une diminution du nombre des inscriptions de mémos dans les dossiers des élèves (voir graphique 7). Par rapport à 2014, nous notons aussi une augmentation des inscriptions violentes en 2015 et 2016 (voir le graphique 8). En comparaison aux autres formes de violence, la violence verbale est la forme de violence la plus présente dans notre école.

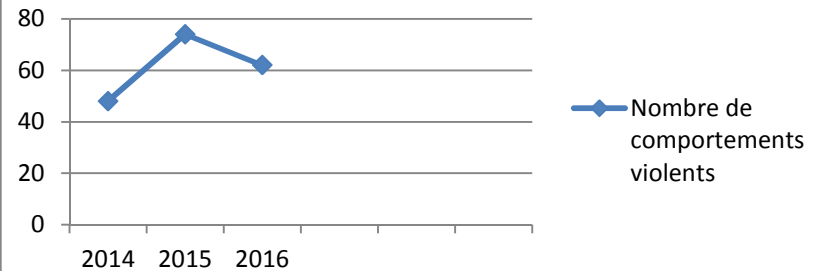
À cause de la complexité du logiciel GPI, il est difficile de tirer des conclusions qui soient valables. Néanmoins, nous pouvons observer certaines tendances.

7- Nombre de mémo, *intervenant*



Tous les mémos de la liste des intervenants y sont présents
Année 2014 : 3552 / année 2015 : 3390 / année 2016 : 3356

8- Nombre de comportements violents



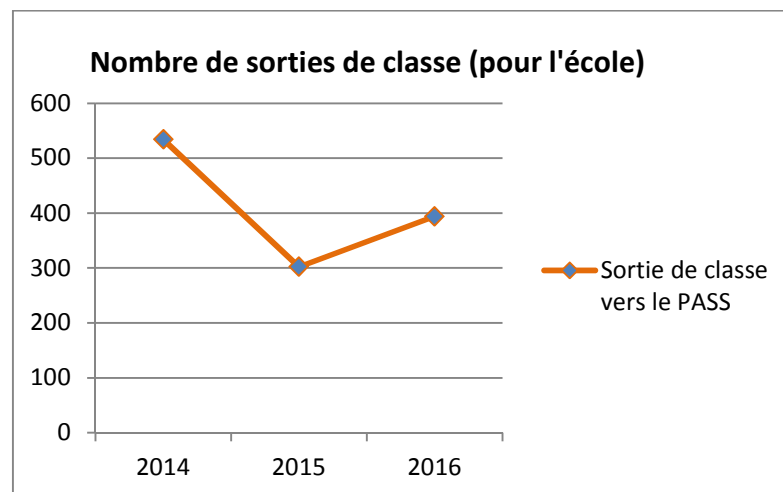
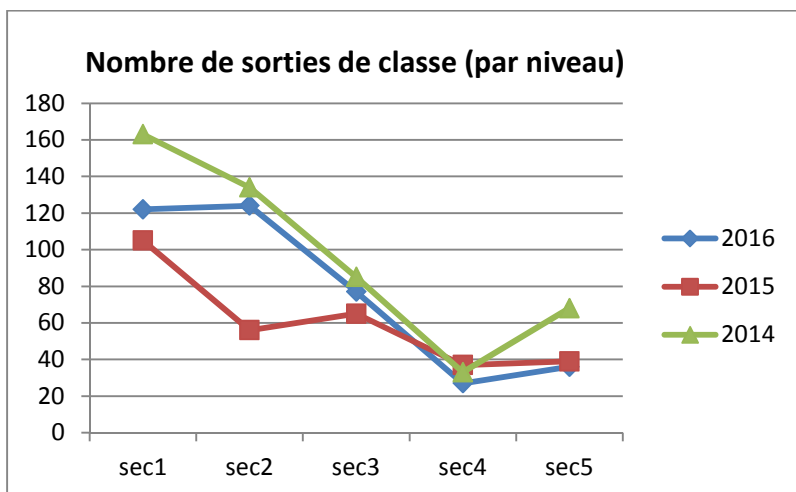
Tous les mémos des catégories de violence et d'intimidation y sont présents
Année 2014 : 48 événements / année 2015 : 74 événements /
Année 2016 : 62 événements

Recommandation :

- *Offrir un système de gestion des mémos qui, en plus d'être simplifié, soit aussi utile pour le personnel afin obtenir des informations filtrées sur les groupes et les cohortes.*

Références au PASS

Les tableaux ci-dessous comptabilisent tous les événements où un jeune est référé au PASS pendant un cours par un enseignant.



En 2014, le local de retrait a été utilisé plus souvent qu'en 2015 et en 2016.

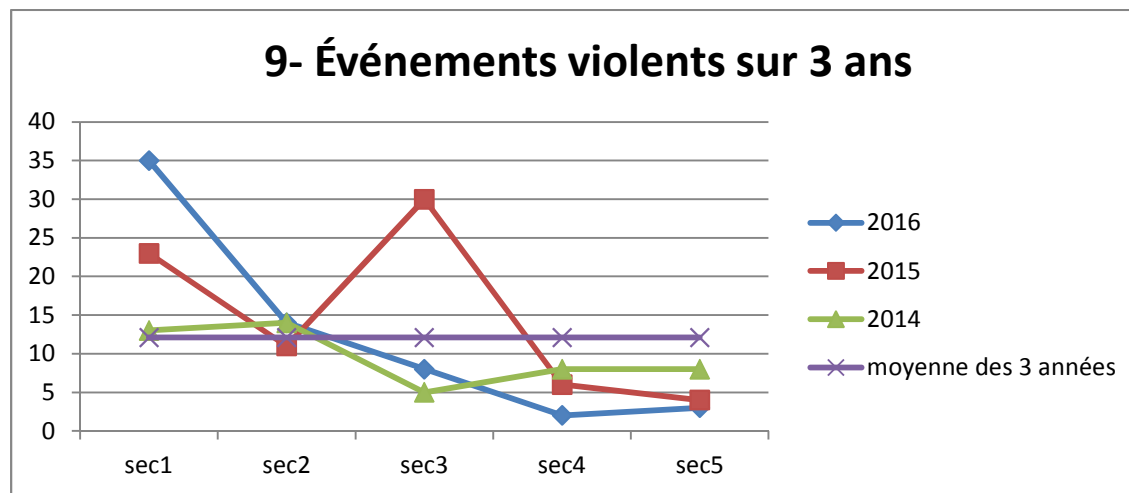
La manifestation d'événements violents sur les trois années précédentes 2013-2014 à 2015-2016

Tableau complété en utilisant les données dans GPI

	Sec. 1			Sec. 2			Sec. 3			Sec. 4			Sec. 5		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Agressivité	6	15	19	3	6	8	1	6	3	5	2	1	2	3	1
Bataille	2		2	2	1			4			1		2		
Discrimination raciale	-	-	-				1	5			1		1		1
Harcèlement sexuel/homophobe		1							1						
Intimidation électro			1					7					1		
Intimidation phys.		3	2	2	2		1	1	2				1		
Intimidation sociale			2												
Intimidation verbale			1	2		3	1	6		1	1	1	1	1	
Menace	3	1	6	2	1	3	1	1	2	1	1				1
Voie de fait	2	3	2	3	1					1					
Total	13	23	35	14	11	14	5	30	8	8	6	2	8	4	3
Total sur 3 ans	71			39			43			16			15		

Cumulatif des actes déclarés dans GPI en lien avec l'intimidation et la violence

	Sec1	Sec2	Sec3	Sec4	Sec5	Total
2016	35	14	8	2	3	62
2015	23	11	30	6	4	74
2014	13	14	5	8	8	48
Moyenne	23	13	14,3	5,3	5	60,5



Il est difficile d'expliquer la pointe de 2015 en troisième secondaire. De façon générale, on remarque la tendance décroissante du nombre de déclarations des événements au fil du temps. On remarque aussi la croissance (bien au-delà de la moyenne) du nombre d'événements déclarés en première secondaire. Cette tendance à la hausse demeure constante lorsqu'il est question du manque de respect envers les pairs. **La violence verbale demeure la forme de violence la plus répandue dans notre école.**

Recommandation :

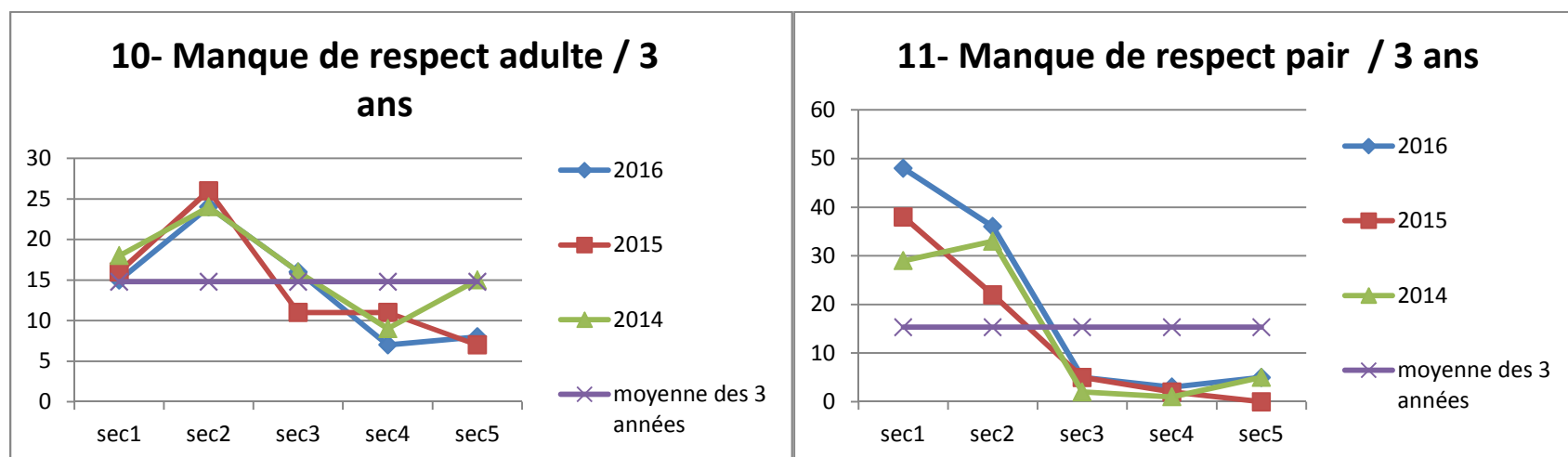
- *Que des mesures d'intervention stratégiques soient mises de l'avant, en première secondaire, afin d'arrêter la progression et diminuer la manifestation de comportements relatifs à la violence.*

ÉVOLUTION DES COMPORTEMENTS RELATIFS AU MANQUE DE RESPECT

De façon générale, la compilation de déclarations relatives aux manques de respect représente un indicateur appréciable pour l'analyse des besoins du milieu.

Événements déclarés dans GPI en lien avec le manque de respect

	Sec. 1			Sec. 2			Sec. 3			Sec. 4			Sec. 5		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Manque de respect adulte	15	16	18	24	26	24	16	11	16	7	11	9	15	7	8
Manque de respect pair	29	38	48	33	22	36	2	5	5	1	2	3	1	0	5
Total	44	54	66	57	48	60	18	16	21	8	13	12	16	7	13
Total sur 3 ans	164			165			55			33			36		



Lorsqu'on analyse ces données, il faut tenir compte que les résultats de chaque cycle sont traités par des personnes différentes.

Les deux tableaux ici hauts dévoilent de grands écarts entre le premier et le deuxième cycle. Au niveau du manque du respect envers l'adulte, on observe une forte augmentation entre la première et la deuxième secondaire, suivi d'une importante diminution en troisième secondaire.

Au niveau du manque de respect entre les pairs en première secondaire, on observe une progression constante au cours des 3 dernières années et une problématique plus marquée au premier cycle.

Recommandations :

- *Que des mesures d'intervention stratégiques soient mises de l'avant, en deuxième secondaire, afin de diminuer les comportements relatifs au manque du respect envers le personnel.*
- *Que des mesures d'intervention stratégiques soient mises de l'avant, en première et en deuxième secondaire, afin d'arrêter la progression et de diminuer les comportements relatifs au manque de respect envers les pairs.*

MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (2)

Sentiment de sécurité et d'appartenance

Au début de l'année, tous les élèves et les membres du personnel s'engagent à respecter la « Charte du respect et de la sécurité pour tous ». Cet engagement nomme les aspects sécuritaires souhaités du milieu et engage l'élève à dénoncer de façon confidentielle et sécuritaire, toute situation de violence et d'intimidation. De plus, un gouvernement étudiant actif, dynamique et valorisé sur le plan des moyens (accès à un local dédié à des ressources et temps reconnu à la tâche) génère un sentiment de justice et d'appartenance.

Recommandations :

- *Poursuivre l'engagement des élèves et du personnel envers la Charte du respect et de la sécurité pour tous.*
- *Élaborer un plan stratégique pour revaloriser l'implication au gouvernement étudiant.*

Favoriser l'indignation des témoins

Favoriser l'indignation des témoins passifs par l'enseignement de comportements positifs. Valoriser l'image du témoin mobilisé pour la sécurité de tous au travers des moyens suivants :

Recommandations :

- *Favoriser des attitudes coopératives et faire la promotion du pouvoir du témoin par des moyens tels que la campagne visuelle : «DÉNONcer n'est pas stoler !».*

Projet « École en santé et en forme »

L'école St-Stanislas est une petite école secondaire clôturée construite à la limite d'une importante zone commerciale. Depuis 2009, notre école propose le projet « École en santé et en forme ». Ce projet comporte une mesure interdisant les sorties du territoire scolaire pendant les heures du dîner et aux pauses pour nos élèves de la première et de la deuxième secondaire. Afin d'animer cette clientèle lors des dîners, une offre de service d'activités sportives, ludiques, artistiques et académiques est offerte tout au long de l'année scolaire.

L'application de ce programme offre une proximité d'intervention constante entre le personnel et nos plus jeunes élèves. Cela nous permet d'intervenir plus rapidement au niveau de la prévention de situations de violence et d'intimidation.

[Lien vers le document « École en santé et en forme »](#)

Recommandations :

- *Reconduire le projet École en santé et en forme*

Comportements à déclaration obligatoire

Au même titre que la bagarre, le vol, la drogue et le vandalisme, les actes suivants devront faire l'objet de comportements à déclaration obligatoire : Menace / Voie de fait / Intimidation verbale / Intimidation sociale / Intimidation électronique / Intimidation physique / Harcèlement sexuel et/ou homophobe / Discrimination raciale. Au besoin, vous pouvez vous référer au « *Processus gradué des interventions* ».

Former le personnel à détecter et intervenir efficacement en situation d'intimidation et de violence

Le plan de lutte à l'intimidation et la violence à l'école est présenté en détail à tout le personnel en assemblée générale. Il est aussi diffusé au cahier de gestion.

Recommandations :

- *Accompagner le personnel à mieux détecter et à mieux intervenir en situation d'intimidation et de violence.*

Stopper la violence en 5 étapes

Le document visuel « Stopper la violence en 5 étapes » est présenté à tout le personnel en assemblée générale. Il est aussi diffusé au cahier de gestion et est affiché dans tous les locaux de classe.

Registre des signalements des actes d'intimidation ou de violence

Le directeur de l'établissement détient le registre de tous les signalements et du traitement des actes de violence. Ce registre étant confidentiel, toute personne désirant consulter le registre devra en obtenir l'autorisation auprès du directeur.

Partenariat avec différents organismes externes

Voici la liste des partenaires externes de l'école avec qui nous poursuivons notre travail de prévention de la violence et de l'intimidation.

- Policiers en milieu scolaire
- CSSS de St-Jérôme –Entente de service spécifique CSRDN et CSSS de St-Jérôme, Loi 56
- Ensemble (caravane de la tolérance)
- Carol Locas, conférencier et intervenant auprès des jeunes et des parents
- Soirées jeunes-parents chez ACCROC (service exclusif pour notre école)
- CLSC, Clinique jeunesse
- Centre André Boudreau
- L'Antre-Jeunes
- Alternative suspension
- Centre le Tremplin
- Valérie Morency, sexologue
- Maison Jean-Lapointe

Produire et utiliser des données probantes

Afin d'éviter les pièges relatifs aux perceptions et de faire surgir les réalités de notre milieu, il est important d'installer des mécanismes de cueillette de données observables et mesurables. Ces données sont ensuite très utiles lorsque vient le temps de déterminer des besoins et d'envisager de nouvelles pratiques.

En 2015-2016, nous avons vécu quelques difficultés en lien avec l'assiduité face à la rédaction des mémos disciplinaires au dossier GPI de l'élève. Les enseignants et les éducateurs ont été moins nombreux à colliger les mémos de façon systématique. Cette

situation pourrait avoir été causée par l'augmentation en nombre des interventions disciplinaires quotidiennes du début d'année et les moyens de pression exercés dans la première partie de l'année.

Recommandation :

- *En début et tout au long de l'année, rappeler l'importance de toujours bien inscrire les interventions disciplinaires au dossier de l'élève.*
- *Éliminer l'utilisation de GPI pour la gestion des dossiers et proposer à tout le personnel, lors d'une journée pédagogique de début d'année, une formation à propos de la gestion du dossier de l'élève dans le nouvel outil de la CSRDN.*

MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS (3)

Voici les mesures de collaborations qui sont prévues en 2016-2017 :

- Production et mise à la disponibilité d'un dépliant explicatif concernant le nouveau plan de lutte à l'intimidation et à la violence.
- Présentation des défis et des objectifs du plan de lutte contre par tous les titulaires aux parents en début d'année.
- Appel systématique et rapide aux parents d'un élève victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence.
- Disponibilité d'une fiche de signalement accessible en ligne sur le site internet de l'école pour les parents d'un élève victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence.
- Pour les parents d'un élève auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, convocation de ceux-ci à une rencontre de retour de suspension.
- Pour les parents d'un élève auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, convocation possible à une soirée ACCROC en compagnie de leur enfant.

MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT (4)

Modalités de signalement pour l'élève victime ou témoin

Dès le début de l'année scolaire, les élèves seront invités à devenir des témoins mobilisés pour le bien commun en signalant les actes de violence et d'intimidation par les trois pôles suivants :

- Signalement direct et verbal à un adulte de confiance ;
- Signalement indirect par l'utilisation du coupon dans l'agenda de l'élève
- Présence d'un bouton « Intimidation & violence - Je déNONce » bien en vue sur la page d'accueil du site internet de l'école. À l'ouverture du lien, nous retrouvons un aide-mémoire des critères d'intimidation ainsi qu'un formulaire de signalement à compléter. La

réception du signalement s'effectue par l'envoi automatisé d'un courriel au responsable de l'encadrement. Les courriels sont traités dans les 24 heures ouvrables.

Le personnel de l'école signale tout acte de violence ou d'intimidation ou toute information provenant d'un délateur en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Celui-ci doit être complété dans les 24 heures ouvrables qui suivent l'événement ou la dénonciation. Il doit être complété et remis au responsable de l'encadrement ou à la direction du niveau. Ce formulaire se trouve dans le cahier de gestion de l'école.

ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN MEMBRE DU PERSONNEL (5)

L'adulte témoin

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'une situation d'intimidation ou de violence à l'école de savoir la reconnaître pour ensuite intervenir afin de mettre fin à cette violence. Dans ce volet, il est aussi très important d'assurer sa propre sécurité selon sa capacité à intervenir.

Voici les 5 étapes qui servent à situer le rôle et les responsabilités de l'adulte témoin.

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt immédiat du comportement en s'assurant que les témoins prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, les témoins sont très importants. Ils doivent comprendre que les élèves sont protégés et en sécurité dans l'école.

2. Nommer le comportement

- Mettre rapidement un non sur le type de violence observé. Exemple : «*Ton commentaire constitue une forme de violence verbale à caractère discriminatoire*»
- S'appuyer sur notre *Charte du respect et de la sécurité pour tous* et affirmer la position commune de l'établissement en déclarant devant les témoins, la victime et l'auteur que nous refusons de tels comportements à cette école.
- Nommer l'impact possible que peuvent avoir de tels propos ou de tels gestes sur la personne. Exemple : « Ce type de commentaire peut blesser ».

S'assurer d'adresser l'intervention au regard du comportement en non pas de l'élève qui a commis l'acte de violence (Ex. : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos ou ce type de comportement est inacceptable.)

S'assurer de ne pas parler de l'élève visé comme s'il s'agissait d'une victime sans défense pour ne pas la stigmatiser dans ce rôle. Éviter de laisser entendre que la victime fait partie d'un groupe identifiable.

3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève auteur de l'acte. Ex. : « *Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves.* »
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence pour l'informer qu'il ne doit pas tolérer ce type de commentaire ou de comportement à son égard.
- Sommer aux témoins de quitter les lieux après leur avoir demandé d'être attentif à ce type de comportement d'intimidation pour pouvoir les dénoncer rapidement.
- Selon la gravité de la situation, deux choix s'offrent ;
 - informer l'élève qui a commis l'acte de violence qu'il y aura un suivi à son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « *Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer.* » Lui demander de quitter les lieux.
 - Informer l'élève qu'il doit se rendre immédiatement au bureau du responsable de l'encadrement.

4. Vérifications sommaires auprès de l'élève victime

- S'adresser directement à l'élève qui a subi l'acte de violence pour évaluer sommairement s'il peut s'agir d'une situation d'intimidation. Ex. : « *Est-ce que c'est la première fois que ça arrive ? Est-ce que ça arrive avec d'autres personnes ? Est-ce que tu te sens en sécurité à l'école ? Est-ce que tu en as déjà parlé à quelqu'un ?* »
- Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : « *Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école.* »

Dans toute situation où un adulte est témoin d'un geste de violence, il est important de vérifier auprès de l'élève qui a subi l'acte afin de différencier une situation d'intimidation d'un conflit. Voici les quatre critères à considérer dans une situation d'intimidation:

1. *Un acte de violence, avec l'intention ou non de faire du tort*
2. *L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé*
3. *Des sentiments de détresse, dont l'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation*
4. *La répétition de gestes agressifs.*

Selon la vérification sommaire :

- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui et qu'il n'a plus à subir de tels comportements. À ce stade, il importe que la victime sache que la situation est entre les mains d'adultes mobilisés et compétents.
- Assurer sa sécurité. Ex. : « *Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée ? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité ?* »
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.
- Référer immédiatement à l'éducateur du niveau en cas de besoin urgent.

5. Consigner et transmettre

S'il s'agit d'une situation d'intimidation, signaler la situation par écrit en utilisant la fiche de signalement prévue à cet effet dans le cahier de gestion et en respectant la protection des renseignements personnels. Si la sécurité de l'élève vous semble menacée ou s'il

est victime d'un acte criminel (harcèlement, voie de fait, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), il est important d'aviser le responsable de l'encadrement rapidement.

Voir aussi l'affiche : *stopper la violence en 5 étapes*

ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE (5) L'ÉLÈVE TÉMOIN

Les élèves témoins jouent un rôle déterminant dans des situations d'intimidation. Les attitudes et les actions de ces derniers peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la relation qui existe entre l'intimidateur et sa victime. Ils peuvent influencer l'opinion en faveur de la victime ou en faveur de l'intimidateur.

Certains élèves témoins peuvent se sentir mal à l'aise lorsqu'ils parlent ou lorsqu'ils gardent le silence. S'ils dénoncent et que la confidentialité n'est pas respectée, il y a une chance que l'intimidateur se tourne contre eux. Dans le cas contraire, s'ils ne dénoncent pas, ils seront perçus comme des complices de l'intimidateur. Nous devons considérer que les élèves témoins d'actes d'intimidation sont très souvent tourmentés par la situation.

La victime, l'intimidateur et les témoins sont intimement liés les uns aux autres. Plutôt que de simplement identifier un coupable et une victime, nous proposons d'engager les élèves et tout le personnel de l'école dans la solution du problème. Pour cette raison, il va de soi que nous devons traiter le problème globalement et considérer le témoin comme faisant partie du problème et de la solution.

Ce qu'il faut retenir du rôle du témoin

- Par sa présence, le témoin fait partie de l'intimidation.
- Que le jeune témoin intervienne ou non, il sera affecté par l'intimidation dont il a été témoin.
- Briser le silence est nécessaire afin d'éliminer l'intimidation.
- Intervenir est important pour protéger les victimes potentielles et sécuriser leur environnement.
- Intervenir, c'est exercer son sens des responsabilités en tant que citoyen.
- L'intervention peut encourager la victime à s'aider.
- L'intervention peut aider l'intimidateur à chercher de l'aide.
- On ne connaît pas toujours l'impact qu'a eu une intervention.

Aide-mémoire pour les élèves témoins

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

- Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation. Tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème.
- Les intimidateurs recherchent ton attention. Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, tu peux agir. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- Tu fais partie de la solution. Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ». Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU AIDES LA VICTIME ET TU AIDES AUSSI CELUI QUI FAIT DE L'INTIMIDATION.
- Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE. Si tu te sens en sécurité, parles à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- Ne garde pas le silence. Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- N'encourage pas une personne qui en intimide une autre. Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR INDIRECTEMENT. Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, directeur, surveillant, concierge).

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- RÉAGIS quand tu vois des camarades en intimider d'autres sur Facebook ou par des textos.
- PROTESTE chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- REFUSE toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- SAUVEGARDE les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- DÉNONCE l'intimidation à un adulte de confiance, aux intervenants ou directement à la police si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

Référentiel du code de vie pour les actes de violence ou d'intimidation

Gravité	Acte de violence/ intimidation	Niveau d'intervention	Conséquences et sanctions possibles	Réparation / rétablissement	Mesures d'aide et de soutien
+ + + Intensité et effet + + +	Verbal / Physique / Social / Cyberspace / Lien avec la sexualité	Prévention de niveau PRIMAIRE <i>Acte de violence ou d'intimidation</i>	- Interdiction de contact avec la victime - Appel et rencontre des parents - Suspension à l'interne - Plainte de la victime ou déclaration faite aux policiers pour avertissement d'un officier. <i>Possibilité d'un renvoi vers un autre organisme ou accusations criminelles</i> - Présence au local de retrait lors de tous les temps non structurés - Rapport écrit au Registre de violence et d'intimidation - Suspension du transport scolaire - D'autres conséquences et sanctions peuvent s'appliquer	- Facturation ou remplacement en cas de bris ou de vol - Lettre de motivation et d'engagement du témoin positif - Travaux communautaires en lien - D'autres réparations et rétablissement peuvent s'appliquer	- Implication des parents dans tout le processus - Accompagnement de soutien aux comportements positifs par la méthode d'intérêt commun et l'apprentissage par le modelage - Rencontre supervisée avec l'élève victime (avec ou sans médiation et si souhaité par la victime) - Référence au service RACINE de l'école - Participation à la rencontre d'accueil pour adolescents ACCROC - Rencontre éducative avec les policiers afin de prévenir la récurrence - Référence aux services communautaires de l'Antre-jeunes - D'autres mesures peuvent s'appliquer
		Prévention de niveau SECONDAIRE <i>Actes récurrents ou sévères de violence ou d'intimidation</i>	- Interdiction de contact avec la victime - Appel et rencontre des parents - Suspension à l'externe pour une période de 3 à 5 jours - Retour de suspension en présence des parents - Plainte de la victime ou déclaration faite aux policiers pour. <i>Possibilité d'un renvoi vers un autre organisme ou accusations criminelles</i> - Présence au local de retrait lors de tous les temps non structurés - Rapport écrit au Registre de violence et d'intimidation - Expulsion du transport scolaire - Changement d'école - Fin de service - Expulsion définitive de la Commission scolaire - D'autres conséquences et sanctions peuvent s'appliquer	- Facturation ou remplacement en cas de bris ou de vol - Lettre de motivation et d'engagement du témoin positif - Travaux communautaires en lien - D'autres réparations et rétablissement peuvent s'appliquer	- Implication des parents dans tout le processus - Retour de suspension externe par une période de réflexions guidées au PASS - Accompagnement de soutien aux comportements positifs, apprentissage par le modelage - Retour progressif à l'horaire régulier - Rencontre supervisée avec l'élève victime (avec ou sans médiation et si souhaité par la victime) - Participation aux dix rencontres pour adolescents ACCROC - Contrat de réintégration adapté aux caractéristiques et aux besoins de l'élève - Service du Tremplin - D'autres mesures peuvent s'appliquer

MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (6)

Afin d'assurer la sécurité des témoins qui dénoncent une situation d'intimidation ou de violence, le responsable de l'encadrement (sous la supervision de la direction) s'engage à faire respecter les modalités suivantes :

- Les fiches de signalement reçues de la main des témoins jeunes et adultes seront consignées sous clé au bureau du responsable de l'encadrement. Les membres du personnel qui désirent consulter un dossier devront en faire la demande auprès de la direction ou du responsable de l'encadrement.
- Le courriel de signalement en ligne de la part des parents et des jeunes est protégé par un mot de passe connu du responsable de l'encadrement.
- Tous les signalements reçus par courriel sont imprimés et consignés sous clé. Une copie du courriel sera transmise à la direction du niveau.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT ET SUIVI OFFERTS À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE (7-8)

Soutien et encadrement à l'élève victime

L'intimidation n'est pas un problème que les jeunes peuvent résoudre sans aide. L'élève victime d'intimidation est souvent seul depuis longtemps avec son problème. La plupart du temps, celui-ci pense qu'en parler augmentera le problème. La victime a donc besoin d'être mise face à une personne en qui elle a confiance afin qu'elle puisse briser le silence et en parler librement. Le premier défi lorsqu'on est en présence d'une jeune victime d'intimidation est de devoir la mettre en confiance. Voici l'aide offerte à l'élève victime :

À court terme :

- S'assurer de retirer le jeune dans un endroit calme;
- Voir à ses besoins de base (soins, sécurité, écoute, repos, etc.);
- Lui expliquer qu'il n'est pas responsable de cette situation et que nous devons et pouvons l'aider pour que cesse ce problème;
- Expliquer l'entente de confidentialité en lien avec la situation;
- Lui offrir la possibilité de la mettre en contact avec un ami ou un parent (en personne ou par téléphone);
- Communiquer avec ses parents le plus tôt possible;
- Produire des écrits à propos des faits observables sans négliger de noter les effets générés par les actes sur cette victime;
- Offrir à la victime la possibilité de mettre ces faits et les effets sur papier dans un endroit calme;
- Évaluer le niveau de détresse de l'élève et le référer vers la psychologue au besoin;
- Convoquer une rencontre avec les parents si nécessaire;
- Prendre une entente de divulgation obligatoire et immédiate de tout nouvel acte d'intimidation ou de violence;
 - *Sur le plan stratégique, ce point peut être très efficace. Obliger la jeune victime à dénoncer tout acte de violence perpétré contre lui nous permet de le soulager face à l'anxiété qu'il peut ressentir devant le dilemme provoqué par la peur de dénoncer. Face à l'auteur des actes, cette stratégie est d'autant plus efficace puisqu'elle nous permet d'affirmer avec certitude que sa victime n'est plus isolée puisqu'elle est encadrée et dans l'obligation de dénoncer.*

À plus long terme :

- Inclure l'élève victime dans le processus de médiation proposé par la méthode d'intérêts communs.
- Travailler l'estime et l'affirmation de soi et référer au besoin vers des groupes qui peuvent l'aider dans son cheminement;
- Recommander la victime vers un organisme externe au besoin (police, CLSC, DPJ, CAVAC, etc.);
- Effectuer un suivi au quotidien (courtes rencontres) auprès de la victime et informer les parents sur une base hebdomadaire, le temps qu'il faut pour confirmer la disparition des actes d'intimidation ou de violence;
- Effectuer un suivi mensuel par la suite pendant au moins trois mois afin de s'assurer que les actes d'intimidation ou de violence ont cessé.
- Etc.

Soutien et encadrement de l'élève auteur (8)

Le tableau « Référentiel du code de vie pour les actes de violence ou d'intimidation » de la page 19 explique clairement le suivi de l'élève intimidateur et les mesures de soutien mis en place dans notre école. En complémentarité à ce volet, il est important de souligner que nous adoptons la méthode d'intérêt commun (MIC) comme un nouveau moyen qui nous permet d'intervenir plus efficacement auprès des élèves auteurs. À partir de septembre 2013, le personnel de l'école expérimentera cette approche.

Lorsque nous sommes en présence d'un jeune auteur d'un acte d'intimidation, nous avons malheureusement souvent le réflexe de centrer nos interventions afin de générer un sentiment de culpabilité chez lui. S'ensuivent généralement de sévères avertissements et des menaces de sanctions. En agissant de façon punitive, nous reproduisons assez bien le modèle de l'intimidateur. Cette façon de faire est rarement efficace puisqu'elle contribue à augmenter le niveau de résistance et de violence chez l'élève en question.

La méthode d'intérêt commun (MIC) nous propose une approche totalement différente. Cette méthode suggère de mettre temporairement de côté l'intervention coercitive pour tenter de mieux cerner et ainsi mieux comprendre la dynamique qui habite et motive l'auteur.

« La méthode d'intérêt commun (MIC) vise à briser la dynamique du groupe intimidateur en animant des discussions individuelles avec ses membres. La communication entre l'adulte et l'élève se fait dans les deux sens et sous le signe de l'authenticité. Elle veut faire émerger une préoccupation partagée au sujet de l'intimidation. Les échanges individuels préparent la voie à une solution au conflit, qui permettra ensuite une conversation en groupe avec la victime. » Pikas, 2002

Une formation sur le MIC sera proposée aux éducateurs en septembre 2013.

SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (8):

Lorsqu'un jeune ou un adulte dénonce une situation d'intimidation ou de violence, nous considérons le fait que cette personne est hautement préoccupée par la situation. Rapidement, il importe de lui mentionner que nous sommes reconnaissants de cette collaboration et que nous effectuerons un suivi auprès de lui lorsque la situation se sera résorbée.

Ce retour sur la situation est important puisqu'il nous permet de renforcer positivement la décision du dénonciateur tout en assurant sa collaboration dans d'autres situations d'intimidation.

Lorsque nous effectuons un tel suivi, il est très important de respecter la confidentialité des personnes en cause. Il sera alors nécessaire de ne nommer aucun nom et d'éviter de transmettre des informations relatives à la vie privée. Le suivi devra être général et l'accent sera mis sur le degré de réussite de l'opération, la sécurité de la victime et la gratification du dénonciateur.

Bien que constituant une rencontre très importante, ce suivi peut se présenter sous la forme d'une courte rencontre informelle entre l'intervenant et le ou les jeunes dénonciateurs. Il n'est nécessaire de conserver des traces écrites de cette rencontre.

SUIVI AUPRÈS DE LA VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (9)

Lorsque la situation de violence ou d'intimidation a été traitée selon le protocole et que toutes les étapes ont été respectées, l'intervenant effectue un suivi auprès de la victime et de ses parents afin de s'assurer que la problématique est résorbée. Si tel est le cas, l'intervenant rappelle l'importance que tous doivent demeurer vigilants. Si la situation perdure ou réapparaît, l'intervenant reprend les interventions à partir du signalement.

PROCÉDURE DE PLAINTÉ D'UN PARENT INSATISFAIT DU TRAITEMENT D'UNE SITUATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le parent qui désire formuler une plainte en lien avec le traitement insatisfaisant d'un signalement d'une situation d'intimidation ou de violence doit communiquer avec la direction de l'école qui se chargera du suivi auprès des intervenants concernés.

Ce document a été élaboré par André Roy, à partir de documents en provenance de : Gouvernement du Québec, Ministère de l'éducation, du loisir et du sport / Collège Charles Lemoyne, Plan de lutte à l'intimidation et à la violence / École secondaire Vanier, Plan de prévention et d'intervention contre la violence / Commission scolaire des Hauts Cantons, Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, L'Alberta.ca, Le témoin et l'intimidation / La méthode d'intérêts communs (Shared Concern method), résumé adapté par Richard Gagné, psychologue à la commission scolaire du Val-des-Cerfs

